

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 532 – MARCHES N°2021004602 ET 21004603 :
AVENANT N°1 RELATIF A LA RESILIATION DES MARCHES ET A LA
REVISION DES PRIX**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L6 et R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant les marchés n°2021004602 et 2021004603 relatifs à la fourniture d'articles de brosse et de sacs poubelles,

Considérant les difficultés rencontrées par le titulaire du marché en raison du contexte actuel, lui rendant impossible le maintien des prix du marché,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 aux marchés n°2021004602 et 2021004603 avec l'entreprise DESLANDES actant :

- la fin des marchés, convenue d'un commun accord, au 31 octobre 2022,
- la révision des prix, jusqu'au terme du marché, selon un coefficient de 16,7 %.

Article 2 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 21 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint